

Règlement du concours photo « Programme annuel d'activités 2022-2023 »

Déroulement du concours

- Les images sont transmises exclusivement par voie électronique à concours@parcchasseral.ch, au plus tard le dimanche 20 février 2022.
- Chaque participant peut proposer un maximum de 5 photos.
- Pour chaque photo, préciser la date et le lieu de prise de vue.

Exigences visuelles et techniques

- Le cliché doit être pris sur [le territoire du Parc régional Chasseral](#) pour en illustrer son patrimoine. L'image doit contenir des éléments naturels, patrimoniaux, ou illustrant les villages du Parc, sans personnages ni animaux en premier plan.
- Les photos doivent avoir été prises **au printemps ou au début de l'été**.
- Sont admises uniquement les images d'appareils numériques. La taille des fichiers doit être d'au moins 5 Mo et la résolution de 300 dpi. Seules les images en format JPG de haute qualité seront prises en compte
- [Les photos prises par drones ne sont pas acceptées.](#)

Photos gagnantes

- Un comité interne au Parc Chasseral choisira les deux photographies gagnantes.
 - 1^{er} prix : la photo illustrera la couverture du Programme d'activités 2021-2022. Son auteur recevra un bon de voyage d'une valeur de CHF 250.- offert par Aare Seeland Mobil SA ainsi qu'un panier de produits du terroir d'une valeur de CHF 50.-
 - 2^{ème} prix : la photo illustrera la carte du Parc insérée dans son Programme d'activités. Son auteur recevra des bons « Terroir du Chasseral » d'une valeur de CHF 200.-

Droit d'auteur et d'utilisation

- Le/la photographe, amateur ou professionnel, détient les droits d'image sur les photographies transmises.
- Par la soumission d'une ou de plusieurs photos, le/la photographe accepte les conditions de participation du concours. Tout recours juridique est exclu. Les décisions du jury sont irrévocables. Aucune correspondance ne sera échangée.
- Toute participation implique que le/la photographe autorise le Parc régional Chasseral à utiliser l'image sur sa brochure 2022-2023 ainsi que sur d'autres supports de communication. Une utilisation commerciale est exclue.
- Le nom de l'auteur sera dans tous les cas associé à la photo.
- Toute photographie envoyée dans le cadre de ce concours reste la propriété de son auteur.